

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 février 2023

Date de convocation 01/02/2023 L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Date d'affichage 01/02/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIÈRE Gérald et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther

Votants 10 Absents excusés : BERNARD Jacky et Mme RAT-PATRON Alexandra
Absents : M. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

Un scrutin a eu lieu, Gérald BUSSIÈRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRAVAUX A REALISER EN FORÊT COMMUNALE PARCELLE 33

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale (parcelle 33) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : travaux de maintenance (entretien du parcellaire, entretien périmètre), opérations liées à l'accueil du public, travaux sylvicoles et travaux d'exploitation.

Le montant estimatif des travaux est de 12 037.08 € H.T. (douze mille trente-sept euros huit centimes H.T.).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise les travaux de maintenance (entretien du parcellaire, entretien périmètre), opérations liées à l'accueil du public, travaux sylvicoles et travaux d'exploitation pour 12 037.08 € H.T. (douze mille trente-sept euros huit centimes H.T.).
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 073-217302827-20230208-2023_02_05-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 février 2023

Date de convocation 01/02/2023 L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald et QUIDOZ Florent

Présents
10

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther

Votants
10

Absents excusés : BERNARD Jacky et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents : M. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Eric

Un scrutin a eu lieu, Gérald BUISSIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ENFANTS SCOLARISES EN ULIS - AIDE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un enfant de Saint Thibaud de Couz est scolarisé pour l'année 2022/2023 en classe spécialisée (ULIS) à la Motte Servolex - Ecole élémentaire LAMARTINE. Une classe découverte poney est organisée pour mars, avril et mai (10 séances au total). *

Le montant du séjour (hors transport) par élève s'élève à 177€50. Les élèves motterains vont tous bénéficier d'une aide de la Municipalité (en fonction de leur QF) mais pas les élèves extérieurs. La famille demande une aide pour le restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- d'accorder une aide à la famille à hauteur de ce qu'elle aurait perçu en tant que motterains. Soit : en tenant compte du quotient familial, la famille aurait droit 60€35 d'aides pour toute la classe découverte.

$12€07 \times 5 = 60€35$ (calcul par journée, donc 10 séances à la $\frac{1}{2}$ journée représentent 5 jours)

- informe que cette aide n'est valable que pour l'année scolaire 2022/2023 pour un enfant, et qu'une nouvelle demande devra être faite chaque année si besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 8 février 2023

Date de convocation
01/02/2023

Date d'affichage
01/02/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald et QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther

Absents excusés : BERNARD Jacky et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents : M. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

Un scrutin a eu lieu. Gérald BUISSIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUREAU N°02 : LOYER CABINET D'INFIRMIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les infirmières changent de bureau, le 1^{er} février 2023. Le cabinet sera dorénavant dans le bureau n°02 dont la superficie est de 15.64 m2. Un avenant modifiant le bail sera fait. Il faut fixer le loyer et le montant des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant du bail mensuel à compter du 1^{er} février 2023, (le loyer correspondant à la valeur locative et non assujetti à la TVA) à 245.00 € TTC (deux cent quarante-cinq euros TTC),
- De fixer le montant des charges (eau, électricité, assainissement, primagaz, servitec) à 50.00 € par mois (cinquante euros) (et réajusté en fin d'année),
- Que la taxe des ordures ménagères sera supportée par les locataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à ces locations,
- Que le reste du bail demeure inchangé.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1^{er} mai, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 2^{ème} trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement. L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 février 2023**

Date de convocation
01/02/2023

Date d'affichage
01/02/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIERE Gérald et QUIDOZ Florent

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther

Absents excusés : BERNARD Jacky et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents : M. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

Un scrutin a eu lieu, Gérald BUISSIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Monsieur Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante les demandes de subvention des associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide et vote, 9 voix pour et une abstention, les subventions ci-dessous précisées :

- CROIX-ROUGE	- 73 100 AIX-LES-BAINS	200.00 €
- HARMONIE DE COGNIN	- 73 160 COGNIN.....	200.00 €
- HANDISPORT	- 73 000 CHAMBERY	200.00 €

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET



Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et application ou
notification du :

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 février 2023

Date de convocation
01/02/2023

Date d'affichage
01/02/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
10

Votants
10

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BUSSIÈRE Gérald et QUIDOZ Florent

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et GIMAT Esther

Absents excusés : BERNARD Jacky et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents : M. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

Un scrutin a eu lieu, Gérald BUISSIÈRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'engagement et le mandatement en section d'investissement sont conditionnés à l'existence de crédits nécessaires, ouverts par le budget primitif de l'année en cours ou par les restes à réaliser de l'exercice antérieur.

En attendant le vote des budgets programmé pour le mois d'avril 2023, il est proposé de faire usage de la disposition réglementaire qui permet l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en année N-1.

Tenant compte des besoins, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Imputation	Montant BP 2022	Limite de 25%	Ouverture anticipée	Article
Opération 132 - Groupe scolaire	90 000.00€	22 500.00€	7150.00€	2031

Le Conseil municipal précise que les crédits définis ci-dessus seront obligatoirement repris lors du vote du Budget Primitif M 14, de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et application ou
notification du :

